



Orbale B.08.19

Monsieur Jean-Claude GUIBAL
Maire de Menton
Hôtel de Ville
17 rue de la République
06500 MENTON

Nice, le 28 février 2019

**Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes**

M.I.N. Fleurs 17 - Box 85
06296 Nice Cedex 3
Tél. : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04

Email : accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Nos réf. MD/LR/LTD - dg **LR**

**Objet : modification n° 1 du
PLU de Menton.**

Dossier suivi par Lucas Turbet
Delof
☎ 06.22.50.91.50

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 14 février 2019, vous consultez la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La plupart des évolutions apportées au PLU par cette modification ne présentent pas d'impact sur les espaces et activités agricoles, évolutions sur lesquelles la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à émettre.

Le point n° 13 – « L'inscription d'un élément de paysage au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme » – vise quant à lui à protéger des espaces agrumicoles cultivés en zone urbaine. La mise en place de cette délimitation permet de concilier développement urbain maîtrisé et protection des terres agricoles, dans un souci de cohérence du zonage.

Au terme de l'analyse du dossier, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes vous fait part d'un avis favorable quant au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Menton.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Michel DESSUS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18060002500035
APE 9411 Z